

Non à la liquidation des organismes de recherches et la libéralisation des universités !



Le président de la République enfonce le clou : l'acte 2 de l'autonomie des universités, c'est une mutualisation des moyens et une absorption des organismes de recherche par les universités.

Le discours du Président Macron le 7 décembre 2023 annonce la poursuite des transformations libérales de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche (ESR) et de l'Innovation en France, prônant comme modèle le fonctionnement à l'international.

Cette déclaration promet encore des réorganisations dans nos laboratoires et services, et signifiera la dégradation de nos conditions de travail, puisqu'aucun moyen financier supplémentaire n'est affiché. Nous rappelons que ce qui manque à l'ESR, ce sont des crédits de base et des embauches de personnels statutaires. Les organismes de recherche se transformeraient en vraies agences de programmes comme l'est l'ANR, l'Agence Nationale de la Recherche, quand les universités gèreraient directement tous les personnels ; c'est bien Macron qui le dit sans détour.

Cela ne préfigure ni plus ni moins qu'un transfert de l'ensemble des personnels des organismes de recherche vers les universités. Que deviendront alors les chercheurs, les ingénieurs, techniciens et administratifs des organismes de recherche, titulaires et contractuels ? Comment seraient harmonisés les temps de travail, les congés, les primes, les possibilités de mobilités professionnelles, de promotions de carrières ? On peut toujours rêver, est-ce que ce sera au mieux-disant ?

Cette annonce est une véritable déclaration de guerre à l'égard de l'ensemble des personnels: des organismes de recherche et des universités ! (suite page 3)

Loi immigration : nous demandons son abrogation

Le 19 décembre, le Sénat puis l'Assemblée Nationale ont adopté la loi immigration. La version finale de ce texte, d'abord rejetée, est issue de la droite sénatoriale et s'ancre dans les thèmes du Rassemblement National.

Après nous avoir garanti pendant la campagne présidentielle, qu'ils seraient un rempart contre l'extrême-droite, le président de la République et sa majorité gouvernement maintenant en introduisant dans les lois l'idéologie du Rassemblement National.

Cette loi antisociale, d'inspiration raciste et xénophobe, digne de l'époque de la colonisation, introduit des mesures discriminatoires, contraires à la Constitution et aux valeurs démocratiques et républicaines.

Les travailleurs immigrés vont avoir moins de droits que les autres, parce qu'ils sont immigrés alors qu'ils paient les mêmes impôts que les autres. Dans la foulée il est prévu aussi une remise en question de l'AME (Aide Médicale de l'État) pour les travailleurs immigrés. (suite page 7)



Conflit israélo-palestinien

Depuis maintenant quatre mois, les populations palestiniennes subissent les conséquences de l'offensive armée israélienne qui en ce début janvier 2024 a fait environ 22 000 victimes, blessé plus de 50 000 Gazaouis, contraint à déplacer 1,9 million d'individus et détruit ou endommagé plus de 60% des bâtiments et des infrastructures civiles et médicales de la bande de Gaza. Cette offensive fait suite aux attaques du 7 octobre par le Hamas, qui ont fait 1 200 morts, plusieurs milliers de blessés et plus de 200 otages, pour l'essentiel des civils israéliens.

À Gaza, les bombardements incessants s'accompagnent de privations d'eau, de nourriture, de soins médicaux et d'électricité et ont entraîné la mort de nombreux humanitaires, personnels diplomatiques, journalistes. Neuf universités ont été détruites. Les étudiants et les personnels ont été durement frappés, avec plus de 3 600 étudiants et plus de 200 universitaires tués.

En Cisjordanie, près de 300 Palestiniens ont également été tués, 3 800 blessés et les arrestations arbitraires se comptent par milliers, tandis que l'accaparement des terres par les colons israéliens se renforce.

Sofyan Taya, président de l'université Islamique de Gaza, physicien renommé, et Refaat Alareer, poète et professeur de littérature à l'université islamique de Gaza, ont été tués avec leurs familles respectives par des bombardements.

Nous, personnels de Sorbonne Université, exprimons notre solidarité envers les populations affectées de tout côté. Nous nous indignons de tant de morts et de destructions et dénonçons toutes les violences perpétrées contre les civils.

La destruction du système éducatif et universitaire palestinien est injustifiable. Elle porte atteinte aux missions de l'université, lieu de construction des savoirs, du partage des connaissances, de l'enseignement et de l'ouverture à toutes les cultures, valeurs qui permettent l'instauration d'une paix durable entre les peuples.

Nous appelons notre université à dénoncer la destruction des universités gazaouies, à soutenir les initiatives visant à l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat et permanent, à la libération des otages israéliens et des prisonniers palestiniens, à la levée du blocus de Gaza et à la recherche d'une solution de paix durable.

Nous appelons à ce que soient mis en débat les partenariats entre SU et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche israéliens, afin de faire pression pour aboutir à une paix durable.

Nous appelons à ce que soient examinés les partenariats entre SU et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche israéliens afin de s'assurer que nos coopérations scientifiques ne soient pas susceptibles de contribuer aux violations des droits des Palestiniens et afin que notre université puisse utiliser ses liens avec des universités israéliennes pour soutenir l'exercice des libertés académiques et la fin des restrictions de la liberté de circulation des universitaires et étudiants palestiniens.

Nous appelons également notre université à déployer une politique de soutien et d'accueil des étudiants et des universitaires touchés par ce conflit comme cela a été fait dans le cadre de la guerre entre la Russie et l'Ukraine.

Non à la liquidation des organismes de recherches et la libéralisation des universités ! (suite)

Et pendant ce temps, Antoine Petit, le PDG du CNRS, se réjouit : « *Et si les organismes sont confortés dans leur rôle de chefs de file de la politique nationale, il est cohérent que les universités soient cheffes de file sur leur territoire* ». Sans grand étonnement, il est content de la politique libérale de Macron, même si elle met à mal l'organisme de recherche dont il a la charge.

L'Udice, regroupe « *dix universités françaises, dont Sorbonne Université, à forte intensité de recherche œuvrant pour une recherche d'excellence, la performance de l'enseignement supérieur, et le développement d'écosystèmes d'innovation attractifs* », dont l'ambition est de « recruter et garder les meilleurs talents ».

Et les autres, alors ? Le financement par projet contribue à précariser les personnels, avec le recrutement de contractuels, au détriment des postes de fonctionnaires. Par exemple, **cette année à Sorbonne Université, dans la campagne d'emploi 2024, un emploi sur 2 est contractuel.**



On rappelle que la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) de 2020, a déjà introduit de nouveaux contrats précaires (chaires de professeurs juniors, CDI de mission scientifique) et nouveaux systèmes de primes. Il faut s'inquiéter de ces annonces présidentielles, qui mettront en concurrence les personnels.

Depuis la sortie du rapport Gillet, 17 sites expérimentaux volontaires (les universités d'Aix-Marseille, La Rochelle, Côte d'Azur, Grenoble, Haute-Alsace, Lille, Lorraine, Montpellier, Nantes, Paris 1, Paris Cité, Paris-Saclay, Poitiers et Toulouse III) vont tester cette transformation à marche forcée. Dans 18 mois est attendue l'évaluation de ces tests.

Pour mettre en œuvre ces transformations, le président de la République veut de véritables évaluations coupe-rets : « *Aujourd'hui, une mauvaise évaluation n'a aucune conséquence, quasiment, sur une équipe de recherche. Ça veut dire que collectivement, si on veut qu'il y en ait moins, il faut qu'on accepte de se dire que sur une équipe de recherche qui a une mauvaise évaluation, on accepte de la fermer* ».

Qui évaluera et fermera nos équipes de recherche après une mauvaise évaluation ? Le droit à l'erreur n'existera pas. Et de quels critères d'évaluation parle-t-on ?

Cela ne touchera pas que les personnels CNRS, INSERM, ... mais aussi les personnels de Sorbonne Université.

Nos syndicats CGT appellent les personnels de l'ESR à réaffirmer leur exigence de sortir du carcan des appels à projets indissociable de la précarité des emplois, et de doter la recherche publique des moyens nécessaires, tant en emplois de titulaires qu'en crédits récurrents, à son développement au compte de toute la société.

Dossier : tout savoir (ou presque) sur les organes de gouvernance de l'université

L'université est un établissement dont l'objectif est la production du savoir (recherche), sa conservation, sa valorisation et sa transmission (études supérieures).

La gouvernance de l'université est structurée autour de 4 types d'acteurs : les étudiants, les personnels BIATSS, les enseignants-chercheurs et des personnalités extérieures. Tous participent à la gestion de l'établissement au quotidien, prennent les décisions pour son avenir, mettent en œuvre des projets définis notamment au sein du contrat pluriannuel d'établissement. Cette gouvernance est organisée en conseils au sein desquels sont créées des commissions de travail. La présidente dirige avec son équipe l'université, elle est élue par les membres du conseil d'administration et préside les conseils centraux.



Conseils centraux

La vie démocratique et institutionnelle de l'université est organisée autour de deux instances centrales : le **Conseil d'administration** et le **Conseil académique**. Ce dernier regroupe les membres de la **Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)** et ceux de la **Commission de la recherche**. Ces conseils centraux sont composés de représentants élus des personnels enseignants, de personnels administratifs, d'étudiants et de personnalités extérieures. Les membres sont renouvelés tous les 2 ans pour les étudiants, et tous les 4 ans pour les autres représentants.

Le **Conseil d'administration (CA)** détermine la politique de l'établissement. Il est chargé entre autres d'approuver le contrat d'établissement, voter le budget et approuver les comptes, approuver les accords et conventions signés par le président, adopter le règlement intérieur de l'université, délibérer sur les acquisitions immobilières. Il comprend de 24 à 36 membres :

- 8 à 16 représentants des enseignants-chercheurs et du personnel assimilé, des enseignants et des chercheurs, en exercice dans l'établissement, dont la moitié de professeurs des universités et personnels assimilés ;
- 8 personnalités extérieures à l'établissement ; qui peuvent être de nationalité française ou étrangère
- 4 ou 6 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement ;
- 4 ou 6 représentants du personnel ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques, en exercice dans l'établissement.

Le **Conseil académique (CAC)** est une instance consultative, il regroupe les membres de la **Commission de la recherche** et de la **Commission de la formation et de la vie universitaire**. Le CAC, en formation plénière, peut émettre des vœux sur les orientations des politiques de formation, de recherche, ou sur tout autre sujet touchant la vie universitaire. Les décisions du CAC comportant une incidence financière sont soumises à approbation du CA. Au sein du CAC, une section disciplinaire est constituée, ainsi que la section compétente pour les questions relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs. (suite page 5)

Dossier : tout savoir (ou presque) sur les organes de gouvernance de l'université (suite)

La **Commission de la recherche** est consultée sur les orientations des politiques de recherche. Elle répartit l'enveloppe des moyens destinée à la recherche telle qu'allouée par le CA et sous réserve du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le CA. La commission de la recherche comprend de 20 à 40 membres :

- 60 à 80 % de représentants du personnel. Le nombre de sièges est attribué pour la moitié au moins aux professeurs et aux autres personnes qui sont habilitées à diriger des recherches, pour un sixième au moins aux docteurs n'appartenant pas à la catégorie précédente, pour un douzième au moins aux autres personnels parmi lesquels la moitié au moins d'ingénieurs et de techniciens ;
- 10 à 15 % de représentants des doctorants inscrits en formation initiale ou continue ;
- 10 à 30 % de personnalités extérieures qui peuvent être des enseignants-chercheurs ou des chercheurs appartenant à d'autres établissements.

Commissions et comités

Le **Comité social d'administration (CSA)** est l'instance unique de dialogue social. Il résulte de la fusion entre l'ancien comité technique (CT) et l'ancien comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Il est consulté sur :

- Le fonctionnement et organisation des services ;
- La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Le plan de formation ;
- La participation au financement de la protection sociale ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- Le temps de travail.

La **Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)** est consultée sur la politique pédagogique des composantes. Elle répartit l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le CA. Elle comprend de 20 à 40 membres :

- 75 à 80 % de représentants des enseignants-chercheurs et enseignants, d'une part, et des étudiants, d'autre part, les représentations de ces deux catégories étant égales et la représentation des personnes bénéficiant de la formation continue étant assurée au sein de la deuxième catégorie ;
- 10 à 15 % de représentants du personnel administratif, technique, ouvrier et de service ;
- 10 à 15 % de personnalités extérieures, dont au moins un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

Vous êtes donc d'un machin dont je n'ai jamais entendu parler, qui sert à m'informer de trucs dont je n'ai jamais entendu parler ...



(suite page 6)

Dossier : tout savoir (ou presque) sur les organes de gouvernance de l'université (suite)

Au sein du CSA, la **Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)** a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, la sécurité des agents au travail, la protection de la santé physique et la protection de la santé mentale.

Elle est composée de représentants du personnel et de représentants de l'administration, désignés parmi les membres du CSA. La F3SCT peut émettre des avis sur toutes les questions relevant de sa compétence. Le président du CSA doit informer la formation spécialisée des suites données à ses avis.

Elle peut également réaliser des enquêtes en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle ou à caractère professionnel, ou de situation dangereuse constatée dans les services ou établissements relevant du CSA. Les enquêtes sont menées par une délégation composée d'au moins un représentant du personnel et un représentant de l'administration, qui disposent d'un droit d'accès aux lieux, aux documents et aux personnes concernés. Les résultats des enquêtes sont communiqués à la formation spécialisée, qui peut formuler des propositions pour éviter le renouvellement des situations à l'origine de l'enquête.

La **Commission paritaire d'établissement (CPE)** est composée en nombre égal de représentants de l'administration nommés parmi les fonctionnaires titulaires de catégorie A et de représentants du personnel élus. Elle a des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.

Au sein de la CPE, la représentation des personnels est assurée pour les ITRF, les administratifs et les personnels des bibliothèques. Chaque groupe est composé de trois catégories : A, B ou C.

En formation restreinte, les missions de la CPE s'articulent autour de la préparation des travaux des Commissions Administratives Paritaires Académiques et Nationales (CAPA/CAPN) des différents corps. En conséquence, la CPE traite des sujets relatifs aux carrières individuelles des personnels fonctionnaires. Elle donne un avis sur les sanctions disciplinaires, sur les licenciements, sur les refus de titularisation, et sur les recours effectués par les agents (recours sur l'entretien professionnel, sur un refus de temps partiel, sur un refus de formation, sur un refus de télétravail).

La **Commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP ANT)** est une instance consultative, compétente pour connaître certaines décisions relatives à la situation individuelle des agents contractuels. Elle est composée, en nombre égal, de représentants de l'administration et de représentants du personnel élus tous les 4 ans, par les agents contractuels et compétente à l'égard de ces derniers.

Elle est consultée obligatoirement sur les décisions individuelles relatives :

- aux licenciements qui interviennent après la période d'essai ;
- aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;
- aux demandes de révision des compte-rendu d'entretiens professionnels ;
- aux non renouvellement des contrats de personnels investies d'un mandat syndical ;
- au réemploi susceptible d'intervenir lorsqu'une personne recouvre les conditions nécessaires au recrutement après les avoir perdues ;
- en cas de licenciement des représentants syndicaux, la CCP doit intervenir avant l'entretien préalable ;
- en cas de refus d'autorisation de télétravail.

(suite page 7)

Dossier : tout savoir (ou presque) sur les organes de gouvernance de l'université (suite et fin)

Conseils de facultés

Faculté des Lettres / Faculté de Santé / Faculté des Sciences et Ingénierie

Les Conseils de facultés assurent la répartition des crédits entre les différentes entités qui les composent. Ils déterminent et coordonnent les activités d'enseignement et les méthodes pédagogiques.

Ils comprennent au maximum 40 membres dont des enseignants-chercheurs, des chercheurs ou des enseignants, ainsi que des représentants des étudiants et du personnel BIATTS et des personnalités extérieures. Le mandat des étudiants est de 2 ans contre 4 pour les autres représentants. Chaque conseil son directeur, appelé aussi « doyen », pour 5 ans renouvelable une fois ainsi que l'assesseur.

Loi immigration : nous demandons son abrogation (suite)

Cette loi ferme les portes de l'université en introduisant des régressions intolérables pour les droits des étranger-es et notamment pour les étudiant-es, mais également pour les salarié-es des universités.

Elle renforcera la précarité des personnes sans papiers et leur répression.

Pour les étudiant-es étranger-es, cette loi durcira encore plus les conditions d'accès à l'enseignement supérieur et la recherche avec notamment :

- le dépôt d'une caution de retour obligatoire pour pouvoir étudier,
- l'inscription dans le Code de l'éducation de frais de scolarité différenciés 16 fois plus élevés pour les étudiant-es et doctorant-es étranger-es hors UE,
- le contrôle accru et la possibilité de retrait de la carte de séjour portant la mention « étudiant »,
- des visas long séjour toujours plus contrôlés,
- La mise en place de quotas d'étudiant-es étranger-es.

Elle porte atteinte à nombre des principes républicains, en matière d'inconditionnalité d'accès aux soins ou au logement, de respect de la dignité, de refus d'entériner des logiques de préférence nationale. C'est une remise en cause des principes du droit international, un affaiblissement des socles de l'état de droit.

Elle instaure légalement l'exploitation économique et sociale des travailleurs immigrés. Malheureusement, à Sorbonne Université nous savons de quoi il s'agit : l'exploitation éhontée des travailleuses et travailleurs de la société Arc-en-Ciel, qui emploie de nombreux travailleurs et travailleuses immigré-es dont certain-es sans papiers et le refus de la présidence de mettre un terme à cette exploitation. Cette loi établit un véritable permis d'exploitation qui est délivré aux entreprises.



Nous dénonçons cette loi scélérate votée avec les voix du Rassemblement National, loi unanimement rejetée par la communauté universitaire, et demandons solennellement au président de la République de l'abroger.



Alerte sur l'avenir de l'INSPÉ

Le gouvernement va mettre en place une nouvelle réforme de la formation des enseignant·e·s. C'est la 5^e réforme en 15 ans ! Comme l'avaient annoncé les syndicats, la réforme Blanquer plaçant le concours en fin de M2 ne pouvait que conduire à un effondrement du nombre de candidats pour le métier d'enseignant·e du primaire et du secondaire. La réforme proposée paraît a priori positive et correspond aux demandes de nombreux syndicats, dont la CGT. Le concours de recrutement serait replacé en fin de L3 (en 2009, Sarkozy avait déjà cassé la formation et supprimé 80 000 postes d'enseignant·e·s). Les étudiant·e·s seraient rémunéré·e·s comme fonctionnaires stagiaires pendant 2 ans pour se former au métier d'enseignant·e·s.

De nombreuses questions restent sans réponses. Il n'y a aucun bilan de la précédente réforme et la nouvelle est menée au pas de charge, devant s'appliquer dès l'année prochaine. À ce jour, il n'y a aucun financement prévu. Quel va être le réel statut de ces futurs enseignant·e·s, au moment où Macron annonce « une réforme historique des statuts de la fonction publique » ? Pour les étudiant·e·s, c'est le flou absolu. Qui va s'inscrire l'an prochain en M1 pour faire un Master MEEF et préparer les concours alors qu'il suffira d'une L3 pour ensuite être rémunéré 2 ans ? Actuellement, Sorbonne Université vote des capacités d'accueil en Master MEEF pour 2024/2025 alors que ces formations risquent de devenir une « coquille vide » ! Ce sont pourtant les plus gros Master de SU avec des capacités d'accueil en M1 de 1 600 places étudiantes. Il n'y a aucune garantie que la formation après le concours reste sous statut universitaire. On craint que le ministère de l'éducation nationale prenne un contrôle total de celle-ci, transformant de fait l'Inspé en simple école d'application sous la tutelle du rectorat, l'employeur des enseignant·e·s.

Et ceci risque d'avoir un impact très fort sur les personnels actuellement affectés à l'Inspé, avec un effondrement du nombre d'étudiants et une bascule des personnels de l'ESR à l'éducation nationale. Pourtant, les statuts des personnels titulaires de l'Inspé doivent en théorie leur garantir une affectation à l'université, SU étant notre employeur. Cette réforme pourrait se transformer en vaste « plan social de restructuration » des personnels de l'Inspé. Il y a actuellement plus de 250 collègues, BIATSS et enseignant·e·s, affectés à l'Inspé, sans compter les collègues d'autres UFR qui interviennent dans les Master MEEF. Alors que la rentrée 2024 est dans quelques mois, nous n'avons aucune information précise. Il y a énormément d'incertitudes. Il faut donc refuser l'application de cette énième réforme à la rentrée 2024. C'est ce qui a été demandé par exemple par l'ensemble des membres du conseil de la faculté des Lettres début janvier.

Pour réellement changer positivement cette formation, il faut du temps et des moyens. Nous voulons des garanties. **Nous alertons dès maintenant tous les personnels de la gravité de la situation. Il faut que l'université et le ministère nous informent de l'avenir. La CGT sera présente avec tous les personnels afin de les défendre et refuser que nous fassions les frais d'une réforme faite dans la précipitation et à budget constant.**



Je me syndique !

Les organisations syndicales ont démontré à quel point elles étaient utiles en mobilisant contre la réforme des retraites. Plusieurs dizaines de milliers de salarié·es, souvent jeunes, ont décidé depuis janvier de rejoindre un syndicat. Pourquoi pas toi ? En étant organisés, plutôt que de tâtonner, de manquer d'information sur ce qui se fait ailleurs, on se donne au contraire confiance les uns les autres, on s'entraide, on croise nos points de vue.

Tout le monde peut se syndiquer à la CGT : BIATSS, enseignant·es chercheur·es, doctorant·es, vacataires, personnels de l'université mais aussi du CNRS, de l'Inserm, de l'Inria, personnels fonctionnaires et contractuel·les etc.

Cette pluralité, c'est ce qui fait notre force.